

Projet

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE COGNAC ET L'ASSOCIATION LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC  
DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2018 DU FESTIVAL DES LITTÉRATURES EUROPÉENNES  
COGNAC**

**ENTRE :**

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018,

et

L'association dénommée LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC, n° Siret 417 607 793 0029, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 15 rue Grande à Cognac, représentée par sa présidente, Madame Lydia DUSSAUZE, agissant pour le compte de cette association, mandatée à cet effet par le Conseil d'administration,

**PRÉAMBULE**

Depuis 1988, l'association LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC organise le festival des Littératures européennes qui a pour objet la promotion des littératures européennes. Cet évènement est organisé sur la base de collaborations multiples, dont celle de la Ville sur le plan administratif, financier et matériel.

Il y a donc lieu, par le biais d'une convention, de formaliser le partenariat avec l'association dans le cadre de cet évènement majeur.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a vocation à encadrer les relations de la Ville avec l'association dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 du festival des LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC. Elle a pour objet de décrire les conditions et les modalités de la collaboration entre les parties.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC**

En sa qualité d'organisateur du festival, l'association LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC, seul interlocuteur de la Ville s'engage à :

- Organiser des rencontres et des échanges qui contribuent au rayonnement culturel et à la construction d'une image qualitative de la Ville de Cognac
- Assurer le développement de l'attractivité touristique, économique et l'animation de la ville grâce à l'implantation en centre-ville
- Accueillir le public et les auteurs/artistes
- Gérer les relations avec ses prestataires et partenaires
- Développer l'excellence environnementale de l'organisation du festival
- Respecter les règles d'accessibilité et de sécurité (des publics et des biens)
- Respecter l'ensemble des prescriptions et des préconisations du cahier des charges et du dossier de sécurité déposé en date du 31 juillet 2018 (déplacements des organisateurs, des auteurs, artistes, organisation des livraisons, gestion des entrées / sorties du Centre des Congrès...)
- Assurer la sécurité et la sûreté à l'intérieur du site réservé à l'évènement (selon les préconisations du dispositif Vigipirate : filtrage et vérification des sacs à l'entrée...)
- Restituer, à l'issue de la manifestation, l'ensemble des équipements et espaces publics mis à disposition, en conformité avec les états des lieux
- Assurer la communication et valoriser le partenariat de la Ville sur la manifestation
- S'assurer à faire figurer le logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication de la

manifestation en corrélation avec l'aide globale de la Ville

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

En contrepartie et, dans le cadre de ce partenariat, la Ville assure :

- \* la mise à disposition de :
  - la Salamandre (Salle polyvalente et cuisines)
  - le parking Combeau (entier) sur la durée d'exploitation inclus
  - des stationnements rue du XIV juillet (arrêt minute) sur la durée d'exploitation inclus
- \* l'accompagnement à la mise en œuvre de la logistique et de la scénographie du site et du centre-ville :
  - l'installation des branchements électriques
  - la fourniture de plantes vertes
  - des barrières, des potelets, des lests béton et des cales
  - des chaises, des tables et des grilles d'exposition
- \* la sécurisation du périmètre et des abords de la manifestation dans les limites fixées et validées par le Conseil Municipal du 28 février 2018 :
  - la surveillance assurée par une société
  - la rédaction des arrêtés de circulation et de stationnement portant sur l'organisation
- \* l'autorisation de débit de boissons temporaire (buvette)
- \* la coordination des réunions et l'interface avec les services de l'État (Police nationale, Sous-Préfecture) et du SDIS

### **ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre des engagements visés à l'article 3, la Ville met à disposition son personnel communal dans la limite de 260 heures comprenant les agents de la Police municipale, des Services Techniques ainsi que des personnels du Pôle Vie associative Sport Culture pour les modalités administratives, juridiques et de coordination.

### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour la durée de l'intervention des services dans l'organisation de la manifestation, à compter de sa signature.

Le festival se déroule du jeudi 15 novembre 2018 au dimanche 18 novembre 2018.

Le montage débute le lundi 12 novembre. Le démontage prend fin le lundi 19 novembre inclus.

### **ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIÈRES**

L'ensemble des prestations et mises à disposition figurant aux articles 3 et 4 de la convention, au titre des engagements de la Ville, est réalisé à titre gratuit, en ce que la manifestation, d'intérêt général, contribue au rayonnement et à l'attractivité économique et touristique de la Ville.

Pour information, la valorisation de partenariat figure dans l'annexe financière ci-après.

Les équipements faisant l'objet d'une location sont indiqués à titre indicatif dans l'annexe financière.

### **ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Les prestations et mises à disposition figurant aux articles 3 de la convention, bien qu'encadrées par la présente convention, font l'objet de conventions spécifiques lorsqu'un règlement intérieur ou des conditions particulières ou de mises à disposition l'imposent.

### **ARTICLE 8 – ETATS DES LIEUX**

Il sera procédé à un état des lieux contradictoires à l'entrée et lors de la restitution des locaux et espaces publics mentionnés à l'article 3 de la convention.

En cas de restitution non conforme à l'état des lieux initial, la Ville procédera à l'estimation de la réparation du ou des préjudices. Les dépenses nécessaires à la réparation ou remise en état seront mis à la charge de l'organisateur, à charge pour lui, de régler le(s) litige(s) avec les sous-traitants ou prestataires intervenus pour son compte, le cas échéant.

**ARTICLE 9 – ASSURANCE**

L'association souscrira les assurances nécessaires attachées à sa qualité d'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 10**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**ARTICLE 11**

La présente convention prend effet à sa signature.

*Fait à Cognac, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.*

A Cognac, le .....

La Présidente  
De l'association  
LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC

Le Maire,

Lydia DUSSAUZE

Michel GOURINCHAS

Désignation	Montant en € TTC
<b>Mise à disposition de locaux et espaces publics</b>	
Places de stationnement parking Combeau (entier)	
Places de stationnement rue du XIV juillet (arrêt minute)	
<b>Mise à disposition matériel communal*</b>	
Sucettes municipales (20) pendant 20 jours	
Barrières (50) à 6,30 € unité transportée	315,00
Containers (2)	
Plantes de 0,5m à 2m (30) – unité 7,00 € transportée	210,00
Plantes + 2m (20) – unité 7,50 € transportée	150,00
Plantes fleuries ou vertes inférieures à 0,50m (10) – unité 4,40 € transportée	44,00
Tables pliantes (120) à 5,60 € unité transportée	672,00
Chaises (120) à 1,70 € unité transportée	204,00
Grilles d'exposition (2) à 23 € unité transportée	46,00
Panneaux (2)	
Potelets (4)	
Plateaux samias (4) 2m x 1m – le m <sup>2</sup> à 12,80 €	51,20
Pupitre	
Alimentation électrique (20 prises)	
Buvette	
<b>Mise à disposition personnel communal*</b>	
<b>Agents des Services Techniques et Police Municipale</b> 260h	5 460,00
Dans la limite du seuil fixé par les Elus	
<b>Agents administratifs*</b>	
Service Communication 1h	21,00
Pôle VASC Culture et coordination 18h	378,00
Police Municipale 2h	42,00
<b>Techniciens</b>	
Aide au montage / démontage 20h	420,00
Bureau d'étude 24h	504,00
<b>Fournitures</b>	
Coûts matériaux	10,40
<b>Transport</b>	
Véhicules transport	696,34
<b>COÛT TOTAL</b>	
<b>* Selon tarifs 2018 Conseil Municipal 16 novembre 2017 - ** Estimatif</b>	<b>9 223,94</b>

<b>Équipements faisant l'objet d'une location</b>	
Salamandre (8 jours)	3 007,00 €
Appartement culture (42 jours) – sur la base de 6 semaines, au lieu de 8 programmées	768,60 €
Théâtre municipal (1 jour) – selon valorisation 2017	2 589,60 €